

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Nicolas FREULET, Céline TRENDEL, Frederic LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Christiane MALANDAIN, Patrick VANDEN ABEELE, Serge PREVOTS, Jean-François ERMENEUX, Jérémy VIMBERT, Thierry LIOT.

Etaient absents :

Laurène TROUVE (pouvoir à Jean-Luc FORT), Hélène VEAUDEQUIN (pouvoir à Céline TRENDEL), Aurélie MILLET (pouvoir à Linda BAUDOUIN), Eddy CARDON (pouvoir à Frédéric LEPREVOST), Mona DUBUC, Gilles SINQUIN, Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de Séance :

Christiane MALANDAIN

Procès-verbal du 16 octobre 2023 Adopté.

Monsieur le Maire donne lecture d'une carte de remerciements adressée au Conseil Municipal par Maria D'Andréa à la suite de son départ en retraite.

**1. FONDS DE CONCOURS A L'INVESTISSEMENT 2015-2020 : ANNULATION DE LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU CLOCHER ET ECLAIRAGE DE L'ESPLANADE,**  
**24.01.01**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'annuler la demande de fonds de concours pour les travaux de réfection du clocher et de l'éclairage de l'esplanade. En effet, compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie, il est important de continuer les travaux de rénovation énergétiques de nos bâtiments et de reporter cette aide sur ce projet.

**Il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

- Compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie,
- Compte tenu de de la nécessité de prioriser les travaux de rénovation énergétiques de nos bâtiments

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Demande** l'annulation du fonds de concours 2015-2020 d'un montant de 19 768,78 € pour les travaux de réfection du clocher et de l'éclairage de l'esplanade.

**2. FONDS DE CONCOURS A L'INVESTISSEMENT 2015-2020 : DEMANDE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES ET D'ANIMATIONS, POUR UN MONTANT DE 19 768.78 €**  
**24.01.02**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter le fonds de concours d'aide à l'investissement 2015-2020 d'un montant de 19 768,78 € initialement inscrit pour les travaux de réfection du

clocher et de l'éclairage de l'esplanade, pour financer les travaux de rénovation énergétique pour les bâtiments scolaires et d'animations.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **approuve** la demande de fonds de concours d'aide à l'investissement 2015-2020 d'un montant de 19 768,78€ auprès de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole pour la participation au financement des travaux de rénovation énergétique des locaux scolaires et animations.

\* **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

### **3. AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE L'ASSURANCE POUR LE REMBOURSEMENT DES DOMMAGES SUITE A LA TEMPETE DE NOVEMBRE 2023** **24.01.03**

Pour faire suite à la tempête du 2 novembre dernier, un chèque de notre assurance nous a été adressé afin de procéder aux réparations des bâtiments endommagés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce chèque d'un montant de 4003,23€.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **autorise** Monsieur le Maire à encaisser un chèque de l'assurance de notre commune – d'un montant de 4003,23€ - en dédommagement des dégâts subis lors de la tempête du 2 novembre 2023.

### **4. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS SCOLAIRES ET D'ANIMATIONS** **24.01.04**

Afin de financer des projets d'investissement dans le cadre de la rénovation énergétique, il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat, du Département et tout organisme susceptible d'apporter une aide au financement du projet d'investissement suivant :

- Rénovation énergétique des bâtiments scolaires et d'animations.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat, du Département et tout organisme susceptible d'apporter une aide au financement du projet d'investissement concernant la rénovation énergétique des bâtiments scolaires et d'animations.

### **5. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET DU DEPARTMENT POUR LE RELAMPAGE LED DU GYMNASE ET DES COURTS COUVERTS DE TENNIS** **24.01.05**

Afin de financer des projets d'investissement dans le cadre de la rénovation énergétique, il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et du Département dans le but d'obtenir une subvention pour le dossier suivant :

- Dans le cadre de la rénovation énergétique, relampage LED du gymnase et des courts couverts de tennis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et du Département afin d'obtenir une subvention pour le dossier concernant le relampage LED du gymnase et des courts couverts de tennis, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments de la commune.

**6. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN PATEAU SUR LA RD 111 RUE ANDRE MABIRE 24.01.06**

Afin de financer des projets d'investissement il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et du Département dans le but d'obtenir une subvention pour le dossier suivant :

- Aménagement d'un plateau sur la RD 111 rue André Mabire : étude et travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et du Département afin d'obtenir une subvention pour le dossier concernant l'étude et les travaux d'aménagement d'un plateau sur la RD 111 rue André Mabire.

**7. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE 24.01.07**

Afin de financer des projets d'investissement il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et du Département dans le but d'obtenir une subvention pour le dossier suivant :

- Mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et du Département afin d'obtenir une subvention pour le dossier concernant la mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.).

**8. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION 24.01.08**

Afin de financer des projets d'investissement il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et du Département dans le but d'obtenir une subvention pour le dossier suivant :

- Installation de Vidéo-protection.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

\* **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et du Département afin d'obtenir une subvention pour le dossier concernant l'installation de vidéo-protection.

**9. DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT D'ECRANS NUMERIQUES POUR L'ECOLE 24.01.09**

Afin de financer des projets d'investissement il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et du Département dans le but d'obtenir une subvention pour le dossier suivant :

- Fourniture d'écrans numériques pour les classes de l'école élémentaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et du Département afin d'obtenir une subvention pour le dossier concernant la fourniture d'écrans numériques pour les classes de l'école élémentaire.

**10. BAUX DE CHASSE 24.01.10**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un administré qui souhaite bénéficier d'un bail de chasse sur la parcelle cadastrée A 501 d'une superficie totale de 1 hectare 8032, située Côte de Gournay.

Il souhaite également reprendre le bail de chasse B30 parcelle A447 pour moitié. Le titulaire du bail a adressé un courrier le 19 janvier nous informant de son souhait d'interrompre le bail en cours et de le transmettre au titulaire du bail de l'autre moitié de la parcelle A447.

La durée proposée est de 3 ans.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail de chasse pour la parcelle A501 d'une superficie totale de 1hectare 8032.

\* **Autorise** la reprise du bail B30 et autorise Monsieur le Maire à signer ce bail.

La durée sera de 3 ans.

**11. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE GAZ 2025-2026 DE LA COMMUNAUTE URBAINE 24.01.11**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'adhésion de notre commune au groupement de commande pour la fourniture de gaz de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, depuis 2017. Un nouveau marché subséquent va être fait pour la période 2025-2026. Il est proposé d'adhérer à ce groupement de commande pour la fourniture de gaz.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

\* **Accepte** l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture de gaz pour la période 2025-2026.

\* **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pour la conclusion de ce contrat.

**12. PARTICIPATION AUX RISQUES PREVOYANCE POUR LES AGENTS COMMUNAUX 24.01.12**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel. Ce montant peut être revu selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par l'employeur,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

**Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
  - o versement d'un montant mensuel correspondant au montant de l'indemnité journalière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

### QUESTIONS DIVERSES

- Jean-François ERMENEUX attire l'attention sur le terrain de tennis situé à l'entrée de la Résidence du Manoir qui est abimé. Il souhaite connaître le devenir de ce site.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de projet particulier à l'étude, cependant Nicolas FREULET et Céline TRENDEL sont disponibles afin d'étudier et de travailler sur d'éventuels projets.

-Linda BAUDOUIN précise que les utilisateurs du terrain de pétanque ne sont pas très satisfaits de l'implantation et de la lisibilité.

Nicolas FREULET et Frédéric LEPREVOST précisent que le choix du panneau et de son installation ont été faits par la municipalité.

-Nicolas FREULET informe que le bulletin municipal 2024 doit être édité fin mars et souhaite que les articles lui soient adressés rapidement.

La séance est levée à 20h37.

Saint Martin du Manoir,

Le 02 FEV. 2024

Le Maire, Jean-Luc FORT

